

Assistance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.



Référence du produit : GEG – ASSISTANCE SERENITE PARTICULIERS - N°08 03821 & 0803822

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Contrat d'assistance GEG ASSISTANCE SERENITE PARTICULIERS composé de garanties d'assistance urgence habitation, a pour objet de vous apporter, selon la Formule souscrite, une aide en cas de Panne d'électricité ou de Fuite d'eau ou d'Engorgement ou de Fuite de gaz par un diagnostic préliminaire à distance, l'organisation si nécessaire d'un dépannage et la prise en charge des frais de déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Assistance Electricité :**
- Max 500€ TTC par intervention (pièces, main d'œuvre, déplacement)

GARANTIES D'ASSISTANCE EN OPTION :

Assistance Plomberie intérieure :
- Max 500€ TTC par intervention (pièces, main d'œuvre, déplacement)

Assistance Gaz :
- Max 500€ TTC par intervention (pièces, main d'œuvre, déplacement)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les événements garantis survenus hors de l'Habitation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Tout événement survenu pendant une période d'inoccupation supérieure à 60 jours consécutifs de l'Habitation dont le Souscripteur est le propriétaire ou le locataire ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ELECTRICITE :

- ! Intervention nécessitant le déplacement de machines et de mobiliers lourds à l'aide d'équipements spéciaux ou non accessibles sans travaux de terrassement ou de démontage (canalisations enterrées, faux plafonds, cloisons) pour accéder aux éléments des Installations électrique intérieure ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - PLOMBERIE :

- ! Intervention sur les corps de chauffe (radiateurs), pompes à chaleur, chauffages solaires, chaudières et les systèmes de climatisation ;
- ! Intervention sur la piscine et tous ses éléments de fonctionnement et de décoration ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GAZ :

- ! Le remplacement de canalisation ou de circuit d'alimentation ou de l'ensemble de l'Installation en gaz qui découle d'une mise en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (Hors îles).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les conditions de facturation, de règlement et les modalités de paiement de la prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières sont identiques à celles prévues pour le contrat de fourniture d'énergie.

La prime est réglée par l'assuré à la société GEG pour le compte d'AXA Partners.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence de 1 (un) mois à compter de la date de souscription, étant entendu que l'assuré pour bénéficier de ses garanties doit régler ses primes d'assurance facturées sur sa facture d'énergie.

Les garanties cessent en cas de résiliation du contrat de fourniture d'énergie, à la date de résiliation, ou dès lors que le contrat d'assistance est résilié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.

Les conditions de résiliation sont fixées dans les Conditions Générales de votre Contrat d'assurance étant précisé que l'Assuré peut résilier son contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. La demande doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse : GEG – Service clientèle – 8 Place Robert Schuman – CS 20183 - 38042 Grenoble Cedex 09.